ADMINISTRATION GENERALE

Décision valant délibération

Art. 2122-22 du Code Général

Des Collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 062-216205633-20260528-DM2026_016-DE

Décision du Maire

EN DATE DU 28 MAI 2026

N° 2026-016

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT « FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES AVEC ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA CONFECTION DE REPAS SUR SITE POUR LES SCOLAIRES ET LE CENTRE DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de Mazingarbe,

Considérant que l'objet de l'accord cadre porte est le marché 2026A001 – « fourniture de denrées alimentaires avec assistance technique pour la confection de repas sur site pour les scolaires et le centre de loisirs »

Considérant que ce marché prévoit une assistance technique pour la confection des déjeuners servis pendant la pause méridienne des enfants ;

Considérant qu'un agent affecté à cette mission bénéficie de périodes de congés nécessitant son remplacement afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire et du centre de loisirs ;

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre en place une assistance technique complémentaire durant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché susvisé ;

DECIDE

Article 1

De conclure l'avenant n°1 au marché n°2026A001 avec la société :

DUPONT RESTAURATION S.A. S
ZA Les Portes du Nord
62820 LIBERCOURT

Article 2

Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une assistance technique complémentaire durant les périodes de vacances scolaires selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 062-216205633-20260528-DM2026_016-DE

- 1 semaine durant les vacances d'automne ;
- 1 semaine durant les vacances d'hiver ;
- 1 semaine durant les vacances de printemps ;
- 4 semaines durant les vacances d'été ;

Soit un total annuel complémentaire de **245 heures**.

Article 3

Le montant supplémentaire induit par le présent avenant est fixé à :

7 840,00 € HT

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera :

- Transmise au contrôle de légalité ;
- Portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

MAZINGARBE, le 28 mai 2026
Acte certifié exécutoire.

Le Maire,

MAIRIE DE MAZINGARBE 62670

Laurent POISSANT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.